

## Texte neutre pour le cahier des charges

### Chapitre:

#### Travaux de réparation ou de protection manuelle ou mécanique de béton carbonaté.

**Art. 1** Ces travaux doivent être effectués par un entrepreneur certifié conforme aux prescriptions du PTV-BPC-560-01 et au règlement TRA-BPC-560-01 de BCCA.



Belgian Construction Certification Association  
Rue d'Arlon, 53 ▪ 1040 Bruxelles  
Tél. : 02/238.24.11 ▪ Fax : 02/238.24.01  
E-mail : mail@bccca.be

**Art. 2** En conformité avec cette certification, les travaux seront exécutés par au minimum un ouvrier qualifié par équipe de 6 ouvriers.

**Art. 3** En conformité avec cette certification, ces travaux seront exécutés avec des produits de réparation ou de protection répondant à une norme BENOR.

**Art. 4** L'entrepreneur soumissionnaire joint à sa soumission les preuves de sa certification, les attestations relatives à son (ses) ouvrier(s) qualifiés et les preuves que les produits choisis répondent à la norme BENOR.

## Organisation FEREB

La Fédération Belge de spécialistes en Réparation, Protection et Renforcement des Constructions en béton regroupe en son sein les acteurs belges les plus représentatifs en la matière, en tant que:

- producteurs, importateurs et négociants de matériaux ou systèmes de pointe pour la réparation, la protection et le renforcement de béton,
- entrepreneurs qui exécutent ces travaux dans un souci de haute qualité,
- fournisseurs de services qui proposent des diagnostics, des avis, une assistance ou des assurances de qualité.

## Objectifs FEREB

Les objectifs sont :

- La promotion de procédures et de produits de haute qualité pour garantir une réparation, une protection ou un renforcement des bétons de qualité et durables, et conformément à la nouvelle norme EN 1504.
- L'usage d'un code de déontologie stricte entre ses membres.
- L'organisation de journées d'études pour entrepreneurs, ingénieurs, architectes, techniciens et toute personne intéressée par ce domaine.
- La participation active aux études techniques et aux commissions de normalisation se rapportant au sujet, tant au niveau national qu'international.
- La participation active aux commissions belges et européennes, de normalisation de produits et systèmes.
- La promotion de la qualité des travaux de réparation, de renforcement et de protection effectués par les membres entrepreneurs
- L'organisation d'une formation permanente et l'organisation de cours à l'adresse membres entrepreneurs.

Informations sur FEREB et ses membres :  
[info@ferreb.be](mailto:info@ferreb.be) et [www.ferreb.be](http://www.ferreb.be).



Prescriptions techniques pour entreprises qui effectuent des travaux de réparation et de protection du béton carbonaté par voie manuelle ou mécanique.

## CERTIFICATION DE PROCESSUS

Conforme PTV – BPC 560 de BCCA

Dépliant d'information

FEREB Belgium v.z.w.  
Ridder Dessainlaan 13 ▪ 2800 Mechelen  
Tél/fax 015 - 41 31 24  
E-mail : [info@ferreb.be](mailto:info@ferreb.be) ▪ [www.ferreb.be](http://www.ferreb.be)

Par la présente, nous aimerions vous annoncer l'installation définitive d'un schéma de certification sous la marque BENOR pour les entreprises qui effectuent des réparations de constructions en béton dans les secteurs public et privé.

Ce schéma a été développé en collaboration avec la FEREB, les autorités régionales, le CSTC, SECO et BCCA. Il s'adresse à toutes les entreprises et concerne toutes les activités de ce secteur.

Dans un premier temps, le schéma distingue deux niveaux:

- le niveau A : destiné aux entreprises qui effectuent des travaux dont la méthode de réparation est imposée par un cahier des charges;
- le niveau B : destiné aux entreprises qui effectuent des travaux faisant suite à un diagnostic existant et qui déterminent elles-mêmes la méthode de réparation la plus appropriée.

Après, le schéma sera complété afin d'aboutir au :

- niveau C : destiné aux entreprises qui peuvent reconnaître une pathologie éventuelle et établir un diagnostic adapté en gestion directe, y compris la détermination d'une méthodologie de réparation pertinente et l'exécution éventuelle des travaux de réparation.

Le niveau A est développé en continu pour les différents domaines d'activité dans le secteur de la réparation et protection de béton. En plus, chaque domaine d'activité peut contenir un nombre de techniques sous-jacentes.

Aujourd'hui, une entreprise peut se laisser certifier par BCCA pour le niveau A pour le domaine d'activité de la réparation de béton carbonaté suivant les techniques rattachées suivantes :

- Réparation manuelle de béton carbonaté (application manuelle) ;
- Réparation mécanique de béton carbonaté (application projetée).

Il est envisagé de, dans un avenir proche, incorporer également les domaines et/ou techniques suivants dans la certification du niveau A :

- Etancher les constructions en béton au moyen d'injections des fissures
- Etancher les constructions en béton par le placement d'un revêtement sur la surface en béton
- Traitement des chlorures dans le béton au moyen d'une protection cathodique de l'armature

- Traitement des chlorures dans le béton au moyen du placement d'anodes sacrificielles

Cependant, cette liste n'est pas exhaustive et peut, si la demande sur le marché est pertinente, constituer l'objet d'un développement ultérieur des référentiels publics.

La certification est basée sur la vérification de la maîtrise des produits et des techniques, sur la compétence des exécutants, ainsi que sur la qualité de l'organisation des activités et du plan de contrôle.

Il a été convenu, entre les autorités régionales et les autres partenaires, que ce schéma de certification servira de référence pour la reconnaissance de l'aptitude des entreprises qui effectuent des réparations de béton dans le secteur public. Il remplacera dès lors le système d'homologation qui était d'application jusqu'à 2008 pour les exécutants qualifiés, organisé par les autorités régionales. La date officielle pour l'introduction du schéma de certification par BCCA était prévu pour le 1er juillet 2008 en ce qui concerne la technique de réparation manuelle ou mécanique du béton carbonaté. À partir de cette date, les autorités régionales n'enregistreront plus d'exécutants pour cette technique ; cette tâche sera alors reprise par BCCA. Dès que les référentiels pour les autres domaines et/ou techniques d'application sont approuvés par les organismes habilités de BCCA, la qualification des exécutants compétents, pour ces « nouvelles » techniques d'application, sera également reprise par les services de BCCA.

Dorénavant, les futurs exécutants de réparations de constructions en béton devront se conformer aux nouvelles consignes reprises dans les Prescriptions Techniques, intitulées PTV-BPC-560. Cette conformité peut être démontrée via une certification par BCCA ou par une procédure de contrôle équivalente.

A partir du 1 juillet 2008, les entreprises pourront s'inscrire volontairement chez BCCA afin d'obtenir un certificat du niveau A pour la réparation manuelle et/ou mécanique de béton carbonaté. D'autres domaines et/ou techniques suivront dans un avenir très proche. Après l'inscription formelle de la firme dans les registres de BCCA, un pré-audit à l'entreprise est planifié afin de vérifier si l'entreprise :

- dispose, en ce moment, d'au moins 1 exécutant compétent avec des connaissances actualisées de cette technique ;
- accepte un plan d'action pour prendre les mesures nécessaires afin de se conformer aux exigences de PTV-BPC-560 et du règlement d'application pour la certification TRA-BPC-560.

Pendant le pré-audit, effectué par BCCA, l'organisation de l'entreprise est audité et les exigences du plan d'action sont commentées.

La concrétisation du plan d'action par l'entreprise pendant la période qui suit la réalisation du pré-audit (généralement une période de réflexion de 3 mois est tolérée) sera évaluée lors d'un audit de certification initiale. Suite à une évaluation positive du Conseil de Certification 'Réparation et Protection du béton' à BCCA, le certificat de niveau A sera délivré par BCCA et revalidé chaque année sous réserve de l'acceptation d'une surveillance contractuelle et l'actualisation de celle-ci.

Après l'enquête initiale, une convention de certification sera rédigée avec les stipulations pour les travaux de certification périodiques.

Les certificats de niveau B et C sont plutôt d'une approche générique. Ici, on travaille avec un catalogue des domaines et des techniques sous-jacentes que les entreprises en question maîtrisent. Cette liste sera imprimée au verso des certificats.

Une entreprise qui veut évoluer d'une certification de niveau A à une certification de plus haut niveau, devra pouvoir démontrer, pendant un audit d'actualisation, qu'elle a les moyens et les connaissances pour proposer elle-même une technique de réparation adéquate partant d'un diagnostic existant (et en cas de certification de niveau C, l'entreprise devra pouvoir établir ce diagnostic elle-même). En plus, l'entreprise devra disposer d'au moins un chef de chantier qualifié qui a réussi la formation complémentaire :

- "Auscultation et réparation des ouvrages en béton", organisée biennuellement par l'ULG ou;
- "Schadediagnose en herstelling van beton", organisée annuellement par IVPV-UG



BCCA. Belgian Construction Certification Association  
Rue d'Arlon 53 ▪ 1040 Bruxelles  
Tél. : 02 - 238 24 11 ▪ Fax : 02 - 238 24 01  
E-mail : mail@bccca.be ▪ www.bccca.be